



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des finances et contributions  
**Office du personnel de l'Etat**

Service d'évaluation des fonctions

## DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.7.1975		1.7.1975

1. Dénomination de la fonction <b>Commis administratif 3/commise administrative 3</b>	Code fonction ● 5.10.003
2. But de la fonction Définition de situations courantes en application stricte et rigoureuse de la législation, les cas particuliers étant traités par la hiérarchie; établissement de documents selon des modèles préétablis.	
3. Description de la fonction Le niveau comporte notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>- la lecture de lettres ou autres documents en vue de définir des situations selon des réglementations fédérales et cantonales; la confrontation de pièces, de requêtes et de situations constatées avec les textes légaux en vigueur et les directives reçues;</li><li>- l'établissement de documents ou de pièces officielles selon des modèles préétablis; l'application stricte et rigoureuse de la législation; la communication au supérieur hiérarchique des situations particulières;</li><li>- l'examen de situations simples demandant un choix parmi plusieurs solutions possibles découlant de situations nettes et précises;</li><li>- la réponse éventuelle à un guichet et au téléphone pour donner des renseignements sur les procédures à suivre et la manière de présenter des demandes et requêtes diverses;</li><li>- l'exécution d'autres tâches du même niveau pouvant être confiées par les supérieurs hiérarchiques.</li></ul>	

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	E	C	E	B	E	Cl. max. 09
Points	18	7	26	8	25	Total 84